

# Le Petit Journal



Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

Abonnements Lyon et Rhône  
TROIS MOIS..... 5 FR.  
SIX MOIS..... 9 FR.  
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS  
UN NUMÉRO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements  
TROIS MOIS..... 6 FR.  
SIX MOIS..... 12 FR.  
UN AN..... 24 FR.

Mardi 16 Mai 1871

## LA PAIX

Elle est douloureuse; elle est cruelle; elle est lamentable. Mais elle n'est pas humiliante, parce que ce n'est pas la France qui l'a rendue inévitable.

L'empire, par son imprévoyance et sa forfanterie, avait amené les désastres de la guerre prussienne; la Commune de Paris a complété l'œuvre de l'étranger et autorisé ses plus dures exigences.

A la suite du discours prononcé par M. Jules Favre à l'Assemblée nationale, nous publions le discours de M. de Bismark au Parlement allemand.

De la comparaison de ces deux harangues officielles ressort l'impérieuse nécessité dans laquelle se trouvait le gouvernement français de conclure la paix immédiatement, et, disons le mot, à tout prix.

Car les Prussiens se préparaient à entrer à Paris; M. de Bismark l'avoue, et en des termes qui nous font frémir d'indignation, car ils sont une dernière caresse à la Commune, « maîtresse de fait de Paris. »

Lorsque, au lendemain de la signature des préliminaires de paix, nous cherchions avec une persistante obstination les moyens de payer sans délai les cinq milliards d'indemnité, lorsque nous disions que 800,000 Prussiens étaient en France, nous savions que les difficultés étaient grandes; mais nous n'aurions certes pas pensé que des Français les rendraient insurmontables.

Hélas! l'insurrection de Paris nous a prouvé que l'abîme dans lequel notre malheureux pays était précipité était un abîme sans fond.

Pourrons-nous remonter à la surface et reprendre notre place au soleil de la civilisation?

Avons-nous encore assez d'énergie pour réagir contre le découragement et contre la lassitude?

Pour nous, cela ne fait pas de doute.

Dès que la France sera délivrée du

cauchemar de la guerre civile, elle se jettera avec ardeur dans la mêlée du travail général, où ses aptitudes multiples lui assurent le premier rang. Elle trouvera des ressources pour sa libération.

Et, certaine de vivre libre, elle saura redevenir prospère.

## LES CONDITIONS DU TRAITÉ

Versailles, 13 mai, 5 h., soir.

A la séance de l'Assemblée nationale d'aujourd'hui, M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, présente le traité de paix et propose de le renvoyer à l'examen des bureaux.

Il expose le fatal effet de l'insurrection du 10 mars, qui a tout remis en question.

« On doutait, dit-il, de notre force à faire nos affaires nous mêmes et à rétablir le règne de la loi.

« La conclusion de la paix était devenue douteuse. Nous sommes parvenus à dissiper les défiances de M. de Bismark, à le convaincre que la France ayant signé un traité était résolue à en remplir toutes les clauses.

« Les plénipotentiaires ont compris que la paix devait être conclue dans l'intérêt du pays; malheureusement nous n'avons pas pu secouer la lourde chaîne que l'insurrection de Paris faisait peser sur nous.

« Les insurgés sont responsables des aggravations de la situation de la patrie; ils ont imposé à l'Allemagne la continuation de ses occupations.

« Mais nous rétablirons promptement l'ordre par la force et nous ne reculerons devant aucune des extrémités que l'insurrection nous impose.

« Relativement aux autres clauses, elles sont, dans le traité, ce qu'elles étaient dans les préliminaires.

« La seconde partie du paiement sera faite dans trois ans.

« Nous avançons les termes pour remplir la première partie, afin de délivrer plus tôt le territoire de l'occupation étrangère.

« Le rachat des chemins de fer est compté pour 325 millions dans les deux premiers milliards que nous devons payer.

« Les clauses concernant le com-

merce seront de votre part l'objet d'un examen approfondi.

« Les ministres compétents vous démontreront que nous avons obtenu tout ce qu'il était possible; nous avons obtenu un rayon de huit kilomètres autour de Belfort.

« L'Allemagne propose de vous céder tout l'arrondissement de Belfort, contre le terrain formant notre frontière vers le Luxembourg; vous aurez à examiner cette proposition. »

M. Jules Favre lit ensuite le texte du traité, et ajoute que le paiement du premier demi milliard sera effectué après que l'Allemagne aura reconnu le rétablissement de l'ordre dans Paris.

Le paiement des autres milliards aura lieu, le premier, en mai 1872; les deux derniers milliards en mai 1874.

Les intérêts à cinq pour cent des sommes non payées commenceront à partir du 2 mars 1871.

Le paiement des indemnités de guerre devra être effectué en monnaie d'or, d'argent ou billets de banque d'Angleterre, de Prusse, de Pays-Bas, de Belgique, ou lettre de change de premier ordre.

Les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués immédiatement; ceux de l'Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Seine, quand le gouvernement jugera le rétablissement de l'ordre suffisant, mais seulement après le paiement du troisième demi-milliard.

Les troupes allemandes ne feront pas de réquisitions, à moins de retard dans l'indemnité de l'entretien.

Il y aura réduction de l'entretien quand les troupes seront réduites au-dessous de 500,000.

Relativement au commerce, l'Allemagne sera traitée comme les nations les plus favorisées, comme l'Angleterre, la Belgique, etc.

Les Allemands expulsés rentreront en possession de leurs biens et seront réintégrés dans leurs droits de domicile sur le territoire français.

Nos prisonniers rentreront, ceux libérables dans leurs foyers, les autres dans l'armée, mais avec la limite de 80,000 devant Paris.

Les garnisons des départements pourront être occupées : 20,000 hommes seront dirigés sur Lyon pour aller en

Algérie. Le reste de l'armée sera cantonné au-delà de la Loire.

M. Jules Favre conclut son exposé en parlant des prisonniers que les négociateurs ont visité à Mayence et à Colblentz.

Il dit les avoir trouvés pleins de confiance et prêts à remplir leur devoir en défendant la patrie et l'Assemblée.

Les 20,000 prisonniers dirigés sur Lyon sont déjà partis; les autres suivront sans retard.

Sur la demande de M. Jules Favre, l'urgence est adoptée pour l'examen du traité.

Versailles, 13 mai, 9 h., soir.

La lecture du traité de paix a produit dans l'Assemblée et ensuite dans le public une vive émotion occasionnée par la dureté des exigences prussiennes.

## DISCOURS DE M. DE BISMARCK

Berlin, 12 mai, 8 h., soir.

Dans la séance d'aujourd'hui du Reichstag, le prince de Bismark a pris la parole pour faire une communication à l'Assemblée.

Lors de la conclusion des préliminaires de la paix, a dit M. de Bismark, on pouvait espérer que les travaux nécessaires pour la conclusion définitive de la paix ne dureraient pas au-delà de quatre à six semaines et que le nouveau gouvernement de la France se trouverait en possession d'un pouvoir non contesté.

Cette espérance ne s'est pas réalisée. Des retards considérables, survenus dans les négociations de la paix, ont dû susciter le doute que le gouvernement français pût se maintenir aux affaires, et faire face aux obligations qu'il avait contractées.

Quant aux conditions des préliminaires qui avaient trait à des cessions de territoire, leur objet lui-même se trouvait de fait entre les mains de l'Allemagne, en sorte qu'il n'y avait pas d'inquiétudes à concevoir de ce côté.

En revanche, on pouvait craindre que le gouvernement français n'eût pas ou la volonté ou la force d'exécuter les conventions relatives aux frais de guerre.

Des préoccupations sérieuses à cet égard, a ajouté M. de Bismark, m'ont engagé à tenter la voie de conversations personnelles.

Si les entrevues n'avaient pas eu pour conséquence d'amener une entente satisfaisante, nous aurions occupé Paris, soit

## Feuilleton du PETIT JOURNAL

### HENRIETTE

Histoire d'une Faute

XI

La marquise au marquis de Vivonne

Thun, 3 septembre 1864.

Je viens d'arriver ici. Ulric et sa jeune femme m'ont reçue à bras ouverts. Ce sont des amis surs et dévoués. Ils garderont mon secret... Notre secret.

Mais que je vous remercie encore, monsieur le marquis! J'allais mourir, vous m'avez sauvé la vie. Nous étions déshonorés, vous nous avez rendu l'honneur. Croyez à ma reconnaissance. Elle est profonde, elle m'ab-

sorbe tout entière. Puissé-je vous le prouver un jour.

Ici je serai tranquille et relativement heureuse. Plus heureuse que je ne le mérite. C'est à qui m'entourera d'affections et de soins. Franciska m'envie: elle voudrait un enfant. Pourquoi faut-il que ce qui lui serait une joie me soit un regret!

Je vous écrirai bientôt, souvent. Vous me le permettez, n'est-ce pas? Que Dieu bénisse votre route! qu'il vous donne tout le bonheur que vous méritez!...

De la même au même.

10 septembre.

J'ai quelques lignes de mon père. Il a tout oublié, lui! Il surveille les ouvriers, active les travaux, se complait d'avance à cette résurrection d'Hospenthal. Il est dans le ravissement. Il mourra le front glorieux, le sourire aux lèvres. C'est une grande consolation pour moi. Je vous en remercie.

Du marquis à la marquise de Vivonne.

Turin, 27 septembre.

Ne vous accusez donc pas, ne regrettez rien, prenez courage.

Je m'en allais en France, mais j'ai rebroussé sur Genève. Bien m'en a pris, j'y ai rencontré votre frère. Il est maintenant le mien. Un garçon de bon sens et de cœur. Je l'aime fort. Il vous écrira bientôt.

Comme vous le voyez, je suis en Sardaigne. Peut-être pousserai-je jusqu'à Rome, jusqu'à Naples. Où que ce soit, n'oubliez pas que vous y avez un ami...

De la marquise au marquis de Vivonne

Thun, 1er octobre.

Oui, j'ai reçu une lettre de mon frère. Mais vous êtes donc un bon génie, protecteur de notre famille? Quoi! l'administration de tous vos biens dans la Louisiane! Une mission qui doit l'enrichir et qui ne saurait que lui faire honneur. Cependant, il

n'a voulu l'accepter qu'après l'assentiment de notre père. Savez-vous ce que le comte d'Hospenthal a répondu? « Vivonne en a décidé! J'approuve tout ce que fait Vivonne! »

Il vous appelle ainsi. Moi, je n'oserais pas...

De la même au même

Thun, 7 novembre.

.... Je me porte bien. Le terme approche. Parfois, une soudaine et vive douleur. Si j'allais mourir!... Vous seriez libre... et de là-haut, comme d'ici, je vous bénirais...

Du marquis à la marquise de Vivonne.

Palerme, 23 novembre.

Ne vous alarmez pas. Ne mourez pas. Je vous le défends. Courage!

De la marquise au marquis de Vivonne

Thun, 17 décembre.

Je suis mère. Vous l'avouerez-je; malgré mes appréhensions, mes regrets, bien que ce soit le malheur de ma vie, j'ai em-

par une convention avec la Commune, qui en est maîtresse de fait, soit par la force, et alors nous aurions exigé du gouvernement français qu'il eût à retirer ses troupes en arrière de la ligne de la Loire, avant de reprendre la suite des négociations.

Je ne m'étais rendu à Francfort que dans l'intention de mener à leur solution quelques-unes des questions pendantes, savoir celles du paiement des frais de guerre, de l'abréviation des délais fixés, et de l'augmentation de nos garanties.

Mais, comme en cette occasion, il s'est ouvert à moi quelque perspective d'arriver à une conclusion définitive de la paix, j'ai estimé qu'il était à la fois dans l'intérêt des deux pays d'obtenir, si la chose était possible, cette solution immédiate.

En effet, par là l'Allemagne voyait s'alléger le fardeau de ses charges militaires, et se consolider l'œuvre de reconstitution de la France; de son côté, le Gouvernement français se trouvait désormais en position, conformément aux meilleurs desirs du peuple français lui-même, de remplir les conditions nécessaires au rétablissement de la paix. Tout autre Gouvernement qui voudrait se mettre à sa place aurait contre lui le soupçon qu'il ne songerait point à rétablir la paix entre les deux pays d'une manière aussi complète.

Il restera, d'ailleurs, après les derniers arrangements pris, encore un certain nombre de clauses d'exécution ultérieure sur lesquelles il sera nécessaire de tomber d'accord.

Néanmoins la paix définitive est une chose faite.

Les termes des paiements de l'indemnité de guerre ont été abrégés; le premier demi-milliard sera versé dans le délai de 30 jours après l'occupation de Paris par les troupes du Gouvernement; comme mode de paiement, il est déterminé qu'il ne sera accepté par l'Allemagne que des espèces métalliques, ou bien des billets de banques anglaises parfaitement sûres, ou des lettres de change de première solidité.

Le second paiement comportera un versement d'un milliard, et doit avoir lieu dans le courant de cette année, en tout cas avant la fin de décembre 1871. Ce n'est qu'à la suite de ce second paiement que nous sommes obligés d'évacuer les forts du nord et de l'est de Paris qui sont entre nos mains. (Applaudissements.)

Le quatrième demi-milliard sera versé avant le 1er mai 1872.

Quant aux trois autres milliards, nous en sommes restés aux stipulations des préliminaires de paix, qui fixent que cette somme entière devra avoir été payée au 1er mars 1874.

Le Gouvernement français espère pouvoir faire face à ces exigences.

La question des relations commerciales entre les deux pays a soulevé maintes difficultés.

Le Gouvernement français veut dénoncer le traité de commerce de la France avec l'Allemagne, et paraît attendre de cette résolution une augmentation dans le produit de ses douanes.

Je me suis contenté, sous ce rapport, de la stipulation du droit pour l'Allemagne d'être mise au bénéfice du traitement des nations les plus favorisées. Par ces nations les plus favorisées l'on doit entendre: l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Russie.

En ce qui concerne la question du tracé des frontières, il a été décidé que l'expression de « rayon de Belfort » formulée dans les préliminaires de paix ne devait pas être prise dans le sens technique du mot rayon, mais qu'elle serait entendue dans le sens d'un territoire de 4 à 5 kilomètres.

Il aurait paru désirable de faire quelque échange entre quelques communes allemandes situées près de Thionville avec Rellingen, mais le gouvernement français a déclaré qu'il lui était impossible d'accéder à aucun arrangement de ce genre.

Pour ce motif, j'avais proposé de laisser cette question de détail à la ratification de l'Assemblée nationale, et j'avais proposé, afin de rendre un accord plus facile, une cession de territoire qui aurait étendu le rayon laissé à la France autour de Belfort.

Les autres conditions du traité de paix seront prochainement rendues publiques.

Nous avons acquis pour une somme déterminée les lignes de chemins de fer français de l'Est qui se trouvent situées sur le territoire cédé de l'Alsace et de la Lorraine.

Un délai de dix jours, expirant au 20 mai, a été fixé pour la ratification du traité de paix par S. M. l'empereur d'Allemagne d'une part, et par l'Assemblée nationale française, de l'autre.

M. de Bismarck a terminé son discours par les paroles suivantes :

« Je crois que nous avons obtenu de la France ce que nous pouvions exiger d'elle d'une manière raisonnable; nous avons garanti nos frontières; nous avons assuré le paiement de l'indemnité de guerre, autant que cela est possible dans les prévisions humaines.

« Des réclamations dont la portée aurait été au-delà de ces limites auraient exigé des sacrifices considérables ajoutés à ceux que nous avons déjà faits.

« J'ai acquis la conviction que le gouvernement français veut réellement l'exécution du traité de paix, qu'il dispose des ressources nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

« L'opinion que le chiffre de l'indemnité de guerre serait telle que la France ne pourrait acquitter ses obligations à cet égard, n'est pas partagée par le ministre français des finances. »

Enfin M. de Bismarck, en terminant son discours au Reichstag, a exprimé l'espoir que la paix conclue entre les deux pays serait durable et heureuse; il est convaincu que l'Allemagne n'aura, dorénavant, pas besoin des garanties dont elle s'est cependant assurée, afin d'être à l'abri, pour longtemps, d'attaques semblables à celles dont elle a été précédemment l'objet.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

CIRCULAIRE DU CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE

Versailles, 13 mai, 5 h., soir.

Le chef du pouvoir exécutif à toutes les autorités civiles et militaires

(Circulaire à afficher dans toutes les communes)

Pendant que nos troupes ont entrepris dans le bois de Boulogne d'ouvrir la tranchée sur un long développement, et que la formidable artillerie de Montretout protège les travaux d'approche, le deuxième corps du

général de Cissey a, du côté d'Issy, accompli un fait d'armes des plus brillants.

Hier, à midi, les troupes du général Osmont ont attaqué les maisons situées au point où la route stratégique rencontre la route de Châtillon à Montrouge.

Cette opération qui a été exécutée par les fusiliers marins, une compagnie du 4e bataillon de chasseurs à pied et une partie du 113e de ligne, a eu pour résultat de couper toute communication entre les forts de Vanves et de Montrouge; quelques heures plus tard, le commandant de Pontcoulant, avec un bataillon du 46e de ligne brigade Rocher, a enlevé à la baïonnette le couvent des Oiseaux, à Issy.

Dans cette attaque, exécutée de la manière la plus brillante, nos soldats ont déployé un admirable élan. Les pertes des insurgés sont considérables; nous avons pris 8 canons, plusieurs drapeaux et fait des prisonniers.

A la suite de cette affaire, les insurgés, comprenant qu'ils ne pouvaient plus tenir en dehors de l'enceinte, ont successivement abandonné toutes les parties du village qu'ils occupaient en outre, laissant de nouveau entre nos mains un grand nombre de prisonniers.

L'occupation du lycée de Vanves effectuée cette nuit amène nos troupes à quelques centaines de mètres à peine de l'enceinte.

Ainsi, sur tous les points, nous approchons du terme final de nos opérations et de la délivrance de Paris.

A. THIERS.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Opérations militaires

Versailles, 13 mai 1871.

Les troupes ont ramené aujourd'hui à Versailles huit canons capturés à Issy.

Nos batteries ont coulé une canonnière des fédérés.

Assemblée nationale

Versailles, 13 mai, 5 h., soir.

Le général Ducrot retire son interpellation relative aux élections municipales de la Nièvre, à cause des circonstances. Il dit :

« Nous sommes à la veille d'une bataille qui, j'espère, sera décisive. »

Nouvelles de Paris

Versailles, 13 mai 1871.

Des avis de Paris, d'aujourd'hui, constatent le désarroi de la Commune.

La plupart des journaux de la Com-

mune accusent Rossel de trahison. L'illustre compositeur Aubert est mort.

La Commune a rétabli la taxe de la viande, que sa rareté avait fait monter à des prix exorbitants.

L'EFFAREMENT DE LA COMMUNE

Ce n'est plus même de l'effarement; c'est de la frénésie.

La proclamation du comité de salut public qu'on va lire, et dont le résumé nous avait été transmis télégraphiquement, peut être considéré comme le dernier cri de rage et de désespoir :

Au peuple de Paris.

Citoyens,

La Commune et la République viennent d'échapper à un péril mortel.

La trahison s'était glissée dans nos rangs. Désespérant de vaincre Paris par les armes, la réaction avait tenté de désorganiser ses forces par la corruption. Son or, jeté à pleines mains, avait trouvé jusque parmi nous des consciences à acheter.

L'abandon du fort d'Issy, annoncé dans une affiche impie par le misérable qui l'a livré, n'était que le premier acte du drame; une insurrection monarchique à l'intérieur, coïncidant avec la livraison d'une de nos portes, devait le suivre et nous plonger au fond de l'abîme.

Mais, cette fois encore, la victoire restait au droit.

Tous les fils de la trame ténébreuse, dans laquelle la révolution devait se trouver prise, sont à l'heure présente, entre nos mains.

La plupart des coupables sont arrêtés.

Si leur crime est effroyable, leur châtiement sera exemplaire. La cour martiale siège en permanence. Justice sera faite.

Citoyens,

La révolution ne peut pas être vaincue; elle ne le sera pas.

Mais, s'il faut montrer au monarchisme que la Commune est prête à tout plutôt que de voir le drapeau rouge brisé entre ses mains, il faut que le peuple sache bien aussi que de lui, de lui seul, de sa vigilance, de son énergie, de son union, dépend le succès définitif.

Ce que la réaction n'a pu faire hier, demain elle va le tenter encore.

Que tous les yeux soient ouverts sur ses agissements.

Que tous les bras soient prêts à frapper impitoyablement les traîtres. Que toutes les forces vives de la révolution se groupent pour l'effort suprême, et alors, alors seulement, le triomphe est assuré.

A l'Hôtel-de-Ville, le 12 mars 1871.

Le Comité du salut public,

ANT. ARNAUD, E. EDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

On remarquera que ce document ne porte pas la signature du 5e membre du comité, M. Delescluze :

Est-ce habileté? est-ce à cause de son occupation de délégué à la guerre?

Si c'est cette dernière raison qui a empêché M. Delescluze de signer, elle

brassé ma fille avec un élan de joie; je suis heureuse et fière en l'embrassant encore. Le médecin répond d'elle et de moi.

Oh! maintenant, je ne veux plus mourir!

Mais, quand je pense à vous, mon cœur se serre. Se condamner à n'avoir pas d'enfants! Je comprends toute l'étendue de votre sacrifice. Oh! malheureuse que je suis! malheureux que vous êtes! . . . . .

Du marquis à la marquise de Vivonne

Athènes, 2 janvier 1865.

Mais ne me plaignez donc pas; je suis un ami, pas autre chose. Je n'ai plus de patrie. Pourquoi une famille? Les voyages me plaisent; je voyagerai. Ne songez pas à vous. Puisque vous êtes si bien à Thun, passez-y l'hiver, voire même le printemps. Entendons-nous bien pour ne pas donner maille à parer aux mauvais propos. Votre honneur, c'est le mien. Il faut qu'on respecte la marquise de

Vivonne; elle ne doit pas être soupçonnée.

Pour tout le monde, pour votre père lui-même, nous ne nous sommes pas quittés. Vous êtes avec moi. Vers le mois de juin, j'irai vous prendre, afin qu'on nous voie retourner ensemble à Altorf. Au lieu d'avoir cinq mois, votre fille n'en aura que deux. Les mois de nourrice ne comptent pas.

Donc, n'ayez aucune inquiétude de l'avenir. Quant à la présente année, je vous la souhaite heureuse. A votre enfant aussi.

Du même à la même

Gènes, 5 juin.

Je débarque à l'instant, et passerai dans quinze jours à Thun. Soyez prête.

Le comte d'Hospenthal n'était plus reconnaissable; encore moins sa maison.

L'architecte avait vraiment fait merveille. A la place de l'ancienne mesure seigneuriale, s'élevait mainte-

nant un gracieux et confortable château moderne avec un beau jardin largement fleuri, un vaste parc s'étendant jusqu'au bord du lac. Ajoutons qu'au propre comme au figuré, l'écusson d'Hospenthal était redoré tout à neuf.

Aussi, le colonel Sigismond ne se sentait-il pas de joie. Sous leur navet, ces bons Suisses cachent une certaine fanfaronnade. Il y a presque du Gascon chez ces Allemands-là. Le vieux comte d'Hospenthal en était la preuve vivante. Il fallait le voir, les ailes de pigeon relevées, le tricorne incliné sur l'œil, chiffonnant son jabot d'une main, brandissant sa canne de l'autre, et, d'une voix qui vibrerait comme un clairon, disant à la ronde :

— Voyez mon château!... Vous connaissez mon gendre?... le marquis de Vivonne?... Un palais digne d'un prince!... Mais ces ouvriers n'en finiront pas... Zug! allez trouver l'architecte, et dites-lui qu'il aura affaire à moi!... Zug! courez chez le tapissier; s'il n'achève pas, je le ferai

périr sous le bâton!... Ah! voilà de beaux meubles!... du satin, du velours... des cristaux et des bronzes. Ce sera comme aux Tuileries... Mais pas assez de fleurs de lis... des fleurs de lis partout... Ah! c'est ma volonté... Palsembleu! qu'on ne m'échauffe pas les oreilles.

Un jour-enfin, comme tout venait d'être terminé, Vivonne et sa jeune femme arrivèrent.

Avec eux, leur enfant, porté par une superbe nourrice bernoise, au corsage de velours retenu par des chaînettes d'argent, à la chemisette plissée, au bonnet garni de rubans et de dentelles.

Le vieux comte avait préparé la réception des anciens jours, avec distribution de vivres, tonneaux de fonçes, pétarades, harangue, et des chants comme à l'Opéra-Comique.

Charles Deslys.

(La suite à demain.)

est valable, car le délégué à la guerre n'inspire aucune confiance et il est en vahé par le flot des démissions d'officiers (400 dit-on) et des fugues de réfractaires.

**DERNIÈRES NOUVELLES**

Paris, 14 mai 1871.

Le citoyen Billioray a été nommé membre du comité de salut public à la place du citoyen Delescluze.

Un certain nombre de gardes nationaux, accusés de trahison, ont été fusillés.

La ligue républicaine a déjà décidé quelle serait son attitude dans le cas où les assiégeants pénétreraient dans l'enceinte de Paris.

L'opinion de la majorité est que la ligue se mettra du côté des défenseurs de Paris, quels qu'ils soient.

La police de la Commune prend des mesures pour comprimer toute tentative de mouvement de la garde nationale contre la Commune.

**LES COMBATS SOUS PARIS**

**LA JOURNÉE DU 12 MAI**

**Le Fort de Vanves**

Pour le moment, nous ne croyons pas que l'intérêt immédiat des opérations engagées soit de ce côté; on comprend la réserve qui nous défend d'entrer dans le détail des faits, qui, dans un délai peu éloigné, quelques jours peut-être, nous permettra d'entrer enfin dans Paris.

Dans la direction de Vanves, cependant, nos progrès sont incessants. Outre que notre artillerie a complètement éteint des batteries des fédérés, nous avons réussi à pénétrer dans les premières maisons du village, et nous complétons ainsi, autour du fort de Vanves, un investissement presque absolu, qui aura les mêmes résultats que l'investissement du fort d'Issy.

Les fédérés occupent toujours le couvent des Oiseaux. Cette nuit même ils y ont installé, sur la gauche du parc, à l'entrée de la rue Dupré, une batterie volante, dont l'objectif paraît être notre batterie de l'établissement d'hydrothérapie, à Bellevue. Quelques obus, en effet, partis de ce point, éclataient dans cette direction, non loin de notre position. L'un d'eux tombait même dans la batterie, mais sans nous faire de mal.

Nous avons déjà remarqué le peu de justesse du tir des fédérés; cela tient à la bonne disposition de nos batteries, en général, abritées et cachées par d'épais bouquets d'arbres. Les fédérés ne peuvent découvrir leur position que d'après la fumée qui s'échappe à chaque coup de nos pièces; en outre, elles sont installées sur des poteaux dont les insurgés ne connaissent pas l'infirmité exacte.

Le collège de Vanves est encore au pouvoir des gardes nationaux; néanmoins, notre marche dans le parc s'accroît, et bientôt nous l'aurons complètement environné, ce qui forcera sans doute les communaux à l'évacuer, lorsqu'ils n'auront plus qu'une chance de salut, la fuite.

La reddition du fort de Vanves ne fait d'ailleurs plus de doute pour personne.

**Le Point-du-Jour.**

L'attaque se dessine de plus en plus énergiq uement contre le Point-du-Jour.

Les batteries que les fédérés avaient établies aux deux extrémités du pont-viaduc, pour soutenir cette position importante, sont aujourd'hui complètement réduites au silence.

Les batteries de Montretout, de Breteuil, de Meudon et de Châtillon, ainsi que toutes celles qui sont établies sur la ligne des forts du sud, n'ont pas ralenti leur feu.

Les canonnières du Point-du-Jour, seules, nous inquiètent encore sur ce point; ce sont d'ailleurs les seules pièces que les communaux nous puissent opposer depuis Passy jusqu'à Vaugirard. Aussi, ayant à répondre au feu multiple de nos batteries, qui rayonnent sur tous les points de cette partie de l'enceinte, sont-elles obligées de changer fréquemment la direction de leur tir. Tantôt elles lancent des obus sur Meudon, puis elles attaquent le fort d'Issy, pour inquiéter ensuite nos batteries de Bellevue, mais on peut être assuré que chacune de ces positions ne recra qu'un nombre limité de

projectiles et qu'elle restera alors tranquille pendant vingt-quatre heures.

Contrairement à ce qui a été dit, le feu du fort d'Issy n'a été ouvert que ce matin, contre le Point-du-Jour et les bastions de l'enceinte, et encore n'a-t-il duré que pendant la matinée; cette après-midi, le fort était complètement silencieux.

L'armée de Versailles vient d'installer une nouvelle batterie en avant du Point-du-Jour.

Elle est située à quelques centaines de mètres du pont-viaduc, dont elle enfilera les arches dans toute leur longueur; aussi, pour cacher aux insurgés les travaux que nous voulions entreprendre sur ce point, avon-nous dû jeter deux ponts sur la Seine et profiter des replis qu'elle offre dans cette partie de son cours. Ce matin seulement, les communaux ont aperçu nos premières tranchées à moitié achevées et qui seront terminées cette nuit. Ajoutons d'ailleurs que, vu son rapprochement du pont, cette batterie pourra échapper presque complètement au feu des canonnières.

Attendons-nous à la voir bientôt à l'œuvre.

**La batterie de brèche**

On peut se rendre compte maintenant du résultat prodigieux des batteries de Montretout. Elles n'avaient pas pour but, comme certaines personnes paraissent le croire, de faire une brèche dans le rempart de Paris. A cette distance, la tâche serait longue et difficile; d'ailleurs, si l'artillerie la poursuivait, elle aurait fait converger ses feux sur un seul point de l'enceinte, au lieu de l'éparpiller sur une ligne immense.

Mais on voulait, et on l'a obtenu, forcer les communaux à désertir les remparts. La brèche sera faite par une batterie spéciale placée à deux ou trois cents mètres de l'enceinte, et que nous pourrions établir sans danger, grâce à la protection de Montretout et des autres batteries qui ont éteint les feux des insurgés. Peut-être cette batterie est-elle complètement installée; dans tous les cas nous nous croyons en mesure d'affirmer qu'elle est commencée, et qu'elle sera bientôt complètement achevée. Elle ne comprendrait que des pièces de 12, ce qui serait parfaitement suffisant, vu le rapprochement des pièces qu'elles doivent battre.

L'entrée dans Paris ne serait donc plus qu'une question de jours, d'heures peut-être. Mais, dans tous les cas, elle ne serait pas aussi meurtrière qu'on aurait pu le redouter. La guerre entrera alors dans une seconde phase, dont les développements dépendront surtout de l'attitude de la population honnête de Paris, lorsque nous entrerons enfin dans la capitale.

**Au bois de Boulogne**

La concentration des troupes régulières dans le bois de Boulogne se poursuit; les avant-postes se trouvaient ce matin devant la grille du restaurant d'Hermonville, tandis que de nouveaux renforts leur arrivaient de l'autre côté de la Seine. Le pont de bateaux à Suresnes a été définitivement établi, et il se trouve à la hauteur de l'ancien pont en fer, détruit avant le siège.

Les troupes régulières occupent maintenant tout le village de Boulogne, qui se trouve aujourd'hui dans un état déplorable, car il a subi, pendant plus de douze jours avant son évacuation, le feu de deux batteries établies dans le parc de Saint-Cloud. La partie située du côté du bois et à proximité de la grille a surtout été endommagée, et très peu de constructions sont restées intactes.

Une reconnaissance envoyée sur les lieux, dans la nuit, a constaté que les troupes régulières travaillaient très activement à établir des tranchées de ce côté, et qu'une grande et solide barricade protège la grille. La batterie de Mortemart, dont les pièces, pendant le siège, n'ont cessé d'inquiéter les Prussiens à Saint-Cloud, est retournée contre les remparts et destinée à prendre en écharpe la porte Maillot, abritées derrière de nouveaux et plus solides épaulements, ont tiré avec énergie sur le bois et sur la butte de Montretout.

De deux à quatre heures, la canonnade a gagné en intensité; deux batteries volantes de 7, braquées sur le bastion, à la hauteur de la porte de l'avenue Ulrich, ayant joint leur feu aux pièces de gros calibre.

Le Mont-Valérien a tiré alors sur l'avenue Ulrich, et la boiserie du pont-levis a été endommagée. Quelques obus sont tombés sur la gare.

Sur le bois. — La troupe régulière paraît se porter en très-grand nombre sur les barricades de l'avenue d'Inhermann, déjà attaquées ce matin. La lutte s'engage fort sé-

riusement, et les batteries de la porte Maillot et des Ternes tirent sans relâche.

**L'assaut imminent**

Les quatre divisions campées au bois de Boulogne, du pont de Neuilly, au pont de Saint-Cloud, sont rentrées sous la tente après l'attaque; elles dorment le jour et font le coup de feu la nuit. Les grosses pièces, dites de Montretout, ne les ont pas trop troublées dans la journée. Elles n'ont guère tiré que de cinq en cinq minutes.

La batterie de Pozzo di Borgo ne dira son dernier mot qu'à l'heure de l'assaut; pour le moment, elle balaye les remparts afin d'empêcher l'installation des pièces de la Commune.

On parle partout de ce fameux assaut. Chaque matin, nos troupiers disent: c'est pour aujourd'hui, nous y allons! Le soir: c'est pour cette nuit! — Tout est prêt, on sent que le moment est venu. Sur toute la ligne, ce matin, nous entendions dire: c'est fini! Le premier corps a passé par la porte des Ternes! — En arrivant, nous trouvons le premier corps dans ses positions de la veille, il n'avait pas même essayé de faire un seul pas en avant.

La division qui tient les avant-postes se fortifie et s'abrite sous les feux des insurgés, nous tirons sur leurs travaux et c'est à peine si nous ripostons de temps en temps, à la puérile fusillade qu'ils nous prodiguent, à quinze mètres de nos barricades.

La concentration des troupes continue avec ordre et rapidité.

Ce matin, la division Garnier, du 5e corps, commandant Clinchant, est venue de Châtillon à Villeneuve-l'Étang.

Six énormes pièces ont encore traversé le parc. On nous dit qu'il s'agirait d'en faire une batterie volante pour seconder l'assaut.

**LES EFFETS DU BOMBARDEMENT**

Paris, 12 mai 1871.

Le château de la Muette, à Passy, subit depuis minuit un bombardement des plus violents et très-régulier. Ce sont les batteries de Montretout qui ont pris cette position pour objectif; leurs obus ont légèrement entamé le parapet et causé quelques dégâts dans l'intérieur des appartements, mais la plupart des projectiles ont été se perdre dans les fossés et dans les terrains autour du château. Jusque dans la matinée, la batterie des fédérés a tiré avec force, surtout les mortiers servis par des marins.

La situation de Passy devient de plus en plus critique: beaucoup d'habitants ont déménagé, d'autres se tiennent dans leurs caves, épiant l'occasion de s'en aller.

Les obus tombent assez souvent sur le pont de Grenelle, dont le passage est interdit. On assure également que les batteries établies dans le bois de Boulogne seraient entrées en ligne depuis ce matin.

Le château de MM. de Rothschild à Longchamps a été en butte depuis deux jours aux projectiles des insurgés.

Il y a deux jours, un obus traversait le salon principal du milieu, causant de grands dégâts.

Hier, une bombe incendiaire contenant du pétrole tombait au milieu du gazod.

C'est sans doute pour remercier MM. de Rothschild de leurs bienfaits et de leurs largesses pendant le siège, que les insurgés cherchent à détruire son château.

Nous affirmons tenir de source certaine un fait qu'une époque plus croyante que la nôtre qualifierait à bon droit de châtiment céleste.

Le premier obus lancé du Trocadéro contre les troupes de l'ordre, alors que Cluseret commandait en chef, est allé tomber dans le cimetière de Suresnes. Il a pénétré, par la corniche gauche, dans un tombeau, et a éclaté juste au milieu.

Ce tombeau est celui où reposait le père du général Cluseret.

N'avons-nous pas raison de prononcer le mot: Châtiment céleste?

**PRÉPARATIFS DES FÉDÉRÉS**

Paris, 12 mai 1871.

Pour protéger la porte Maillot, qui est en ruines, on fait exécuter sur ce point des travaux destinés à l'établissement de grosses pièces de siège. La porte des Ternes a reçu également des canons de gros calibre. A midi, des soldats du train des équipages

ont conduit des pièces de 7 et des mortiers derrière l'Arc-de-Triomphe.

Là ne s'arrêtent pas les dispositions défensives de la Commune. On multiplie les barricades sur les points menacés.

On a encore amené des canons dans la cour de Tuileries. Nous avons compté 24 pièces sur affûts et 9 pièces de 7 non montées. Pareil nombre de caissons sont rangés près de la grille.

**LOTÉRIE PATRIOTIQUE**  
autorisée pour toute la France  
POUR LES VICTIMES  
DE LA GUERRE. — LES VEUVES — ORPHELINS

LE BILLET 25 CENTIMES  
Gros lot 60,000 fr. (55,000 fr. espèces)  
Nombreux lots: 5,000 fr., 3,000 fr., 2,000 fr., etc.  
Clôture, 30 juin; suivie du TIRAGE  
Billets chez tous libraires, débiteurs de tabac et toutes les personnes favorisant ce but patriotique.  
Et, pour recevoir, par la poste, dans toute la France, quarante numéros, adresser mandat-poste DIX FRANCS, au directeur du BUREAU EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris.

**A PARIS**

Paris, 12 mai 1871.

Aujourd'hui devait tomber la colonne de la place Vendôme.

D'après le programme, le monument, préalablement scié à la base du fût, devait être renversé sur une couche de paille destinée à amortir l'effet de sa chute.

Aujourd'hui donc, dès huit heures du matin, nous étions à proximité de la place, en compagnie d'une foule de curieux; mais bien que deux chèvres fussent dressées, il était facile de voir que le décret communal ne serait pas encore mis à exécution.

En effet, un ouvrier qui descend de l'échafaudage, et que nous interrogeons à ce sujet, nous dit qu'au lieu de la scier, on déboulonne la colonne à sa base, et que cette entreprise pénible et de longue haleine exigeait encore plusieurs jours.

Quoi qu'il en soit, dans la plupart des maisons du quartier, on a pris soin de garnir les vitres de bandelettes de papier, afin d'amortir les effets de la chute; mais nous doutons fort que ce procédé soit suffisant, car lorsque cette masse de 18,000 kilogrammes et de 45 mètres de hauteur tombera sur le sol, il devra en résulter une trépidation tellement formidable, que vitres et croisées ne manqueront pas de s'en ressentir énormément.

Aujourd'hui, comme hier, une foule nombreuse se pressait sur la place Saint-Georges. On croyait assister à la démolition de l'hôtel de M. Thiers, on n'en a vu que le déménagement. Douze ou quinze fourgons, en effet, voitures de déménagement ou voitures du garde-meuble, sont venues se ranger aux abords de l'hôtel.

Elles ont été successivement introduites dans la cour, et là, on les a remplies avec les meubles et les objets d'art qui garnissaient les appartements de M. Thiers.

Ce déménagement a duré jusque vers le soir. Vers la fin, la Commune a cru devoir faire camper sur la place Saint-Georges un détachement des Vengeurs de la République. Les faisceaux ont été formés et la circulation entravée. A la nuit, les choses sont rentrées dans leur état normal, et la foule a disparu.

**L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Siégeant à Versailles

Session du 12 mai.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Andrieu, député d'Oran, donnant sa démission de représentant.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'inaliénabilité des biens publics ou privés, détruits ou soustraits depuis le 16 mars.

M. le comte Jaubert. — Les voleurs et les pillards de Paris ont un but tellement déterminé, que déjà les conciliateurs et les inconciliables sont à bout de faux-fuyants. C'est une tâche difficile que d'être:

Aux méchants complaisants.

M. le comte Jaubert examine les effets de l'application de la législation en vigueur aux crimes prévus par le projet en discussion. Il établit la concordance du projet actuel avec le droit pénal.

Parmi les peines, il en est une, la peine de mort, à laquelle la Constitution de 1848 a substitué la déportation. Il y a aussi le droit de grâce, qui nous appartient, car l'État s'est nous... (Léger mouvement.)

... les échos de ce palais doivent être connus.

Passant à un autre ordre d'idées, M. Jaurès insiste sur la nécessité de purger Paris de ce ramassis d'étrangers qui est la honte de l'Europe. Il faudra agir à l'égard d'une société illégale qui compte, dit-on, des ramifications dans toute l'Europe, l'Internationale, pour l'appeler par son nom, et qui compterait malheureusement un trop grand nombre d'adhérents dans la garde nationale.

M. Bozerian combat le projet de loi proposé, qu'il trouve surabondant.

M. Berthault parle en faveur du projet en discussion.

Après quelques observations présentées par MM. Langlois, Berthault et Martel, la discussion générale est close.

La loi est ensuite votée article par article. La voici :

Art. 1er. — Sont déclarés inaliénables, jusqu'à leur retour aux mains du propriétaire, tous biens meubles et immeubles de l'Etat, du département de la Seine, de la ville de Paris, des établissements publics, des églises, des fabriques, des sociétés civiles, commerciales ou savantes, des corporations, des communautés, des particuliers qui auraient été soustraits, saisis mis sous le séquestre ou détenus d'une manière quelconque, depuis le 18 mars 1871, au nom ou par les ordres d'un prétendu Comité central, Comité de salut public, d'une soi-disant Commune de Paris ou de tout autre pouvoir insurrectionnel, par leurs agents, par toute personne s'autorisant de ces ordres, ou par tout individu ayant agi, même sans ordre, à la faveur de la sédition.

Art. 2. — Les aliénations frappées de nullité par l'art. 1er ne pourront, pour les immeubles, servir de base à la prescription de dix ou vingt ans, et pour les meubles, donner lieu à l'application des art. 2279 et 2280 du code civil.

Les biens aliénés en violation de la présente loi pourront être revendiqués, sans aucune condition d'indemnité et contre tous détenteurs, pendant trente ans à partir de la cassation officiellement constatée de l'insurrection de Paris.

Art. 3. — Tout individu qui, en connaissant leur origine, aura concouru soit au détournement, soit à la vente, à la destruction, au transport à l'intérieur ou en pays étrangers, soit au recel des objets mobiliers de toute nature, à l'altération ou transformation des matières métalliques, soit à la négociation des titres ou valeurs commerciales, comme acheteur, donataire, créancier-gagiste, commissionnaire, ou à tout autre titre, sera puni des peines portées en l'art. 401 du code pénal, sans préjudice des peines auxquelles il pourrait être exposé par les circonstances du fait. Les destructions, mutilations et dégradations des biens immeubles seront punies conformément aux dispositions du code pénal qui les prévoient, sans que, dans aucun cas, les auteurs ou complices des crimes ou délits puissent se prévaloir de prétendus ordres qu'ils auraient reçus.

La prescription de l'action publique sera soumise aux règles de la prescription en matière criminelle ou correctionnelle, suivant qu'il s'agira de crimes ou de délits.

Mais l'action civile ne sera prescrite que par le laps de trente ans depuis la cessation officiellement constatée de l'insurrection, et ce sans préjudice de toutes interruptions et suspensions de droit.

Art. 4. — Restera puni des peines prononcées par les articles 255 et 256 du Code pénal, et suivant les distinctions de ces articles, tout individu qui aura détruit en tout ou partie, ou détourné les actes de l'état-civil, les bulletins du casier judiciaire, les dépôts, minutes et papiers des notaires et autres officiers ministériels, les archives de toute nature, et autres dépôts d'intérêt public, ou qui se sera rendu complice de ces faits.

M. Brisson reproche à l'Assemblée de faire moins une loi qu'une circulaire.

M. Dufaure. Vous faites plus, vous êtes témoins d'attentats qui s'accomplissent à quelques lieues de vous, et qu'il était bon de faire connaître aux égarés les attentats, les crimes auxquels on les convie. L'Assemblée fait une loi nécessaire et qui s'adresse à tous ceux qui commettent ces attentats, ces crimes; il faut ainsi qu'ils sachent qu'ils seront punis de la peine des voleurs. (Très-bien! très-bien! Applaudissements.)

M. Turquet propose cet article additionnel qui deviendrait l'article 5.

L'article 463 (circonstances atténuantes) du code pénal, pourra être appliqué à tous les délits prévus et punis par la présente loi. (Réclamations sur divers bancs à droite.)

M. Berthault, rapporteur, combat l'article additionnel.

M. Desjardins appuie l'amendement ou article additionnel et déclare d'ailleurs que la garde des sceaux est de son avis. Depuis 1852, toute loi pénale a renfermé l'application de l'art. 463. Voyez si vous voulez prendre une aussi lourde responsabilité que celle de ne pas inscrire cet article des circonstances atténuantes dans votre loi.

L'article additionnel est adopté.

L'ensemble de la loi est adopté à la majorité de 515 voix contre 21 sur 536 votants.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## NOUVELLES DE LYON

Nous recevons de la préfecture la note suivante :

« Par arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 13 mai courant, M. Hénon a été nommé maire de la ville de Lyon. »

L'assemblée des délégués des Conseils municipaux de la province qui devait se tenir hier, dimanche, et dont il a été fait un si grand bruit ces derniers jours, a eu lieu, en effet, mais sans bruit, chez un de MM. les membres du Conseil municipal.

Tout s'est réduit par conséquent à une simple conversation et n'a pas eu le caractère de manifestation politique.

Cinquante-sept délégués des départements limitrophes qui voulaient se rendre à Lyon ont été avisés télégraphiquement que, vu l'exiguïté du local où se tiendrait la réunion, ils n'avaient pas à se déplacer.

Nous croyons savoir que M. Bouvet, membre du conseil municipal, est parti samedi pour Versailles.

Hier matin, dès huit heures, les bataillons de la garde nationale qui devaient être passés en revue, se rendaient sur la place Bellecour.

Les 50, 6e et 7e bataillons ont occupé le grand carré de la place.

Le 8e bataillon était dans la rue circulaire du côté de la rue Bourbon.

L'artillerie et la cavalerie étaient rangés sur la place de la Charité.

M. le général Bourras a passé sur le front de toutes les troupes; puis le défilé a eu lieu sur la place Bellecour, qui était, comme dans toutes les circonstances semblables, remplie de curieux.

La vogue, dite des Tapis, a commencé hier à la Croix-Rousse.

Cette fête populaire dure trois jours; elle attire régulièrement nombre de bateleurs, saltimbanques et petits marchands sur la place et le boulevard de la Croix-Rousse, à la grande satisfaction des promeneurs et des curieux.

On a signalé récemment la présence à Lyon de M. Peyrouton, délégué par la Commune de Paris.

N'ayant pas trouvé un accueil enthousiaste dans la ville de Lyon, qui venait d'être violemment secouée par les événements de la Guillotière, M. Peyrouton s'est rendu à Marseille, pour essayer de provoquer une manifestation.

Une dépêche nous apprend qu'il a été arrêté.

Nous recevons de Versailles la liste complète des députés et leur adresse dans cette ville. Voici le relevé qui concerne les représentants du Rhône :

- MM. Ducarré, boulevard du Roi, 3.
- Jules Favre, rue de Noailles, 41.
- Flottard, rue la Paroisse, 41.
- Glas, rue Neuve, 22.
- De Laprade, rue Hoche, 27.
- Leroyer, boulevard du Roi, 3.
- Mangini, id. 47.
- Morel, rue Maurepas, 5.
- De Mortemart, hôtel des Réservoirs.
- Perret, boulevard de la Reine, 33.
- De Saint-Victor, rue du Vieux-Versailles, 29.

Par décision du ministre de l'instruction publique, MM. les étudiants en droit, en médecine et en pharmacie des Ecoles de Paris avaient été autorisés à prendre à la fois, jusqu'au 20 avril dernier, les inscriptions de novembre 1870, janvier et avril 1871.

En raison des circonstances actuelles, un nouveau délai leur est accordé jusqu'au jour où les registres des Facultés pourront se rouvrir. L'époque en sera notifiée par la voie des journaux. C'est à Paris et non à

Versailles que les inscriptions doivent être prises.

Un arrêté concernant les bains de rivière vient d'être publié et affiché sur les murs de notre ville. Il a pour but de rappeler les ordonnances de police rendues pour prévenir les accidents et réprimer tout ce qui serait contraire à la décence et à la morale publiques.

Par cet arrêté, il est interdit de se baigner :

1° Dans les fossés d'enceinte des fortifications;

2° Dans le Rhône, sur la rive droite, depuis la chapelle Saint-Clair jusqu'au pont de la Mulatière, et, sur la rive gauche, depuis le pont du chemin de fer de Genève jusqu'à celui du chemin de fer de la Méditerranée;

3° Dans la Saône, sur les deux rives, depuis les limites de la Croix-Rousse et de Vaise jusqu'au pont de la Mulatière.

Cette interdiction ne s'étend pas aux bains convertis en école de natation.

La même affiche contient une instruction relative aux secours à administrer aux noyés et l'indication de l'emplacement des boîtes de secours.

Une dépêche du chef du pouvoir exécutif aux préfets, en date du 8 mai, porte :

« Je suis informé que certains maires délivrent des laissez-passer au lieu de passeports. Un semblable titre, ne contenant ni la signature ni le signalement du titulaire, peut donner lieu à des abus et susciter des embarras ou des difficultés aux voyageurs. »

La conclusion est que les personnes qui voyagent doivent se munir des passeports, et que les maires ne doivent pas délivrer de laissez-passer.

## MORT DE M. AUBER

La France vient de perdre une de ses illustrations lyriques : Auber est mort hier à Paris à l'âge de 89 ans.

Daniel-François-Esprit Auber était né à Caen, le 29 janvier 1782. Ses parents, qui habitaient Paris, le destinaient au commerce; mais la vocation du jeune homme l'emporta vers la musique.

Cependant ses débuts ne furent pas heureux. Après deux insuccès, il donna, en 1820, c'est-à-dire à l'âge de 38 ans, la *Bergère et la Châtelaine*, qui ouvrit la longue série de ses succès.

Ce fut en février 1828 qu'il fit représenter à l'Opéra la *Muette de Portici*, dont le succès fut éclatant, et qui est resté au répertoire à côté des œuvres de Rossini, de Meyerbeer, de Verdi et d'Halévy; il donna à la même scène le *Dieu et la Bayadère*, le *Philte*, *Gustave III* et d'autres œuvres qui furent favorablement accueillies.

Cependant le vrai terrain du compositeur était l'opéra-comique : c'est là que devaient se révéler et se développer ses qualités si éminemment françaises, la grâce, la légèreté, l'originalité, on peut dire l'esprit.

Longue est la liste des œuvres brillantes qu'il produisit sur cette scène. Il suffit de nommer *Fra-Diavolo*, le *Cheval de Bronze*, l'*Ambassadrice*, les *Diamants de la Couronne*, *Haydée* et surtout le *Domino-Noir*.

Auber avait conservé, dans la vieillesse, toute la verve, toute l'inspiration heureuse des premiers temps; à l'âge de 82 ans, il donna le *Premier Jour de Bonheur*, plein de mélodies fraîches et originales; sa dernière œuvre fut un *Rêve d'Amour*, marqué par les mêmes qualités qui ont fait de lui le compositeur le plus populaire de la France.

Auber entra à l'Institut, section des beaux-arts, en 1829. Depuis 1842, il dirigeait le Conservatoire de musique; il a été nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur en 1861.

## NOUVELLES GÉNÉRALES

Nous apprenons, dit le *Sémaphore*, de Marseille, que sur l'ordre de M. le général de division, quinze détenus politiques, qui étaient au Château-d'If, ont été mis en liberté aujourd'hui.

D'autres détenus, en assez grand nombre, vont être relâchés, et nous pensons que les conseils de guerre n'auront pas à statuer sur le sort de plus de deux cents inculpés.

L'instruction dont étaient chargés les membres du parquet de Marseille est à peu près terminée, et la procédure doit, dit-on, être remise à M. le général de division à la fin de cette semaine.

Les conseils de guerre vont donc être ré-

gulièrement saisis, et comme l'information judiciaire a été faite avec un soin des plus minutieux par MM. les juges d'instruction, les membres des parquets militaires n'auront plus vraisemblablement à faire qu'un supplément fort court d'information, ce qui fait espérer que, dans un délai peu éloigné, l'ordre de mise en jugement sera décerné par M. le général de division.

D'après une dépêche reçue de Narbonne par le *Messager du Midi*, dix-huit militaires ont été condamnés à mort par le conseil de guerre de Narbonne.

Ces hommes avaient refusé d'obéir à leurs chefs lors de la dernière émeute qui a eu lieu à Narbonne. Ils se sont tous pourvus en cassation.

Les journaux de Marseille publient la note suivante communiquée par l'administration du chemin de fer :

« Le mécanicien du train express n° 6, parti hier soir, mercredi 10 mai, ayant aperçu sur la voie opposée, en passant au point kilométrique 851, entre l'Estaque et la tête sud du souterrain de la Nerthe, un rail placé en travers de la voie, a immédiatement arrêté son train, et, aidé des conducteurs, a débarrassé la voie du rail qui l'obstruait. »

Par suite, le train n° 21, qui devait passer sur ce point peu d'instants après, a échappé à un accident dont les suites auraient pu être graves.

Ce rail était appuyé d'une pierre de 30 kil. environ, ce qui ne laisse aucun doute sur l'intention malveillante qui l'avait fait placer dans cette position.

Voilà un malheur évité, grâce à l'intelligence d'un agent de la Compagnie. Mais voilà aussi un avertissement dont l'administration doit tenir compte. Il faut qu'elle

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, qu'on avait commencé à introduire l'eau du Rhône dans le canal Saint-Louis, destiné, comme on sait, à établir une communication facile entre le fleuve et la mer.

Cette opération a été terminée le 6 mai au soir, et le lendemain 7, une brèche ayant été pratiquée dans le batardeau qui ferme le canal du côté de la mer, les eaux de la mer se sont mariées avec celles du Rhône.

Actuellement, des dragues sont employées à enlever ce batardeau ainsi que celui qui existe du côté du Rhône, et tout porte à croire que les navires pourront traverser le canal le 15 juin prochain. A cette époque une passe de 6 mètres de profondeur sera ouverte à la mer, et une passe de deux mètres dans le Rhône.

## GRAND-THÉÂTRE.

Les artistes des Célestins en société, sous la direction de M. Lamy.

Aujourd'hui lundi 14 mai 1871 : *Les Fugitifs*, drame épisodique de la guerre des Indes.

*Arkanada*, dansomane indien, ballet, par M. Ruby.

*La Cigale et la Fourmi*, opérette en un acte. Bureaux à 7 h. — Spectacle à 7 h. 1/2.

Un jeune homme PROPOSE de s'intéresser pour 40 ou 50,000 fr. dans une affaire sérieuse. — Ecrire à Lyon, post-restante, aux initiales O. L.

## LA TRAPPISTINE

Notre première liqueur française, préparée à l'Abbaye de la Grâce-Dieu (Doubs), par les RR. PP. Trappistes eux-mêmes. — En vente dans les principales maisons.

PRIX DE VENTE : Liqueur verte : 7 fr. 50 la bouteille; 4 fr. 25 la 1/2 bouteille; 3 fr. 50 le 1/4 de bouteille. — Liqueur jaune : 6 fr. la bouteille; 3 fr. 25 la 1/2 bouteille; 2 fr. le quart de bouteille. S'ad. : CARLOZ-VUILLEMIN, r. Lanterne, 18, Lyon

## CHOCOLAT GENOUD

50, Rue de Lyon, 50 LYON

## LE CODE ANNOTÉ DE LA GARDE NATIONALE

Par M. A. JOLY, avocat à la Cour de Lyon. Contenant une notice historique, la législation et la jurisprudence de la Garde nationale.

Prix : 1 f. — PAR LA POSTE, 1 f. 10. En vente à Lyon, chez M. EVRARD, libraire éditeur, 32, rue de Lyon, et les principales librairies.

Pour tous les articles non signés : EVRARD. Lyon, imp. P. Dougnot-Usseau, rue Ste-Marie, 3.